



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 2 JUIN 2026

OBJET : RAA – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES CONTENTIEUX
Budget annexes du CCAS – Résidence autonomie les Arcades

N°2026-24

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **28 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT (arrivée à 18 h 48) – Jean-Paul COTTIER – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN – Edith LEFEBVRE – Christophe REBOUL Marie-Laure REBOUL – Christèle RIVAT – Christian VIVENS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Xavier DÉMONET (à Christian VIVENS) – Fatima GANNAZ (à Agnès BÉRAL)

Selon le Code général des collectivités territoriales (article L 2321-2 et R 2321-2), les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la commune en fonction des éléments donnés par le comptable public.

Une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Ces règles comptables s'appliquent au budget et aux budgets annexes d'un Centre communal d'action sociale.

Ainsi, la constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise.

La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recettes de fonctionnement au chapitre 019 « produits financiers, exceptionnels et non encaissables ».

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par le C.C.A.S. de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Après examen des contentieux en cours pour les Arcades, il s'avère utile de constituer des provisions pour les litiges selon les motifs évoqués ci-dessous :

Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget	Date de constitution de la dotation	Montant de la provision proposée	Reprise de la provision	Solde prévisionnel
X c/ CCAS de Brignais	Demande de régularisation du complément de traitement indiciaire (CTI) et du remboursement de ses charges locatives		2026	5 300		
Y c/ CCAS de Brignais	Demande de régularisation du complément de traitement indiciaire depuis octobre 2021 (CTI)		2026	9 700		
				15 000		

Les litiges portent sur un changement d'affectation donc des missions d'un agent de la résidence et sur l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire (accords du Ségur de la santé) à hauteur de 50 % et non de 100 % au regard des missions exercées.

Le montant de la provision est constitué sur la base des indemnités souhaitées par les demandeurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

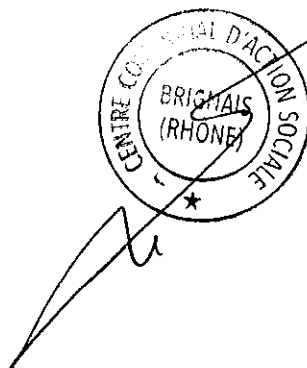
Où, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTITUE** une provision à hauteur 15 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 016 – compte 6865 du budget annexe du CCAS – Résidence autonomie les Arcades – exercice 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20260602-CCAS202624-DE
Reçu le 12/06/2026